



CHARTRE DU CLUB ASQ HAND-BALL

Version du 01 mai 2015

Prendre sa licence de joueur ou joueuse au club de l'ASQ HAND-BALL, c'est s'engager à adhérer à l'esprit du club et à respecter cette charte.

Article 1 : Engagement du club

Le club de l'ASQ Hand-ball s'engage à :

Proposer un ou plusieurs entraînements hebdomadaires en fonction de la catégorie d'âge des adhérents

Assurer les entraînements par des entraîneurs diplômés ou bénévoles

Mettre à disposition le matériel adéquat pour la pratique du handball : maillot de match, chasubles d'entraînement, ballons et matériel spécifique

Proposer des activités supplémentaires (tournoi, stage, rassemblement, formation d'arbitrage...)

A informer les licenciés sur les événements majeurs de la vie du club au travers d'une Newsletter

Article 2 : Engagement des adhérents

Chaque adhérent s'engage à :

Acquitter sa licence en totalité sans recours d'un remboursement de tout ou partie au cours de l'année sportive.

Toujours avoir une attitude de respect et d'écoute envers les divers responsables du club qui sont tous des bénévoles, envers les entraîneurs et envers les autres licenciés. Il devra adopter un comportement responsable au sein du club (respect des horaires, du matériel et des locaux, aptitude à donner un « coup de main » pour la bonne marche du club)

Se conduire avec un esprit sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors.

respecter les arbitres ainsi que leurs décisions et ce à la fois sur le terrain, sur le banc et surtout dans les tribunes.

Ne pas faire de dénigrement sur les réseaux sociaux.

Etre ponctuel aux entraînements et aux matches et prévenir son entraîneur en cas d'absence.

Tenir la table de marque pendant les matches des autres équipes lorsqu'il est désigné par son entraîneur.

Laver à tour de rôle les maillots de match et à les ramener au prochain entraînement ou à défaut au match suivant.

Article 3 : Engagement des parents pour les licenciés mineurs

Les parents des licenciés mineurs s'engagent à :

Respecter et faire respecter cette charte par leur enfant.

Pendant les entraînements et les matches, rester dans un rôle de spectateur et ne pas se substituer au rôle de l'entraîneur.

Respecter l'entraîneur et les arbitres ainsi que leurs décisions.

S'assurer de la présence de l'entraîneur lors de l'accompagnement de son enfant aux entraînements et aux matches.

Venir chercher leur enfant dans le gymnase après les entraînements et les matches.

Convenir avec l'entraîneur du système de « covoiturage » pour les matches à l'extérieur.

Accepter que leur enfant soit transporté par d'autres personnes. Dans le cas contraire, le parent devra le signaler à l'entraîneur lors de la prise de licence et assurer le transport de son enfant.

Laver à tour de rôle les maillots du match et les ramener au prochain entraînement.

Participer et faire participer leur enfant à la vie du club.

Article 4 : Discipline

Tout manquement par l'adhérent, aux engagements décrits à l'article 2, peut faire l'objet d'une commission de discipline interne, pouvant aboutir à des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Une commission de discipline interne au club décide des mesures à prendre à l'encontre du licencié s'il est exclu directement par l'arbitre lors d'un match pour antijeu ou comportement antisportif, ou s'il fait l'objet d'un rapport d'arbitrage.

Cette commission se réunit également en cas de mauvais comportement dans l'enceinte sportive ou lors des déplacements à l'extérieur.

Si, suite à un incident tel que ceux décrits ci-dessus, le club est soumis à une amende financière par les instances dirigeantes du handball (Fédération française, Ligue, Comité de la Manche), le licencié s'engage à rembourser le club dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, il est d'abord provisoirement exclu du club, avant une exclusion définitive au bout d'un délai décidé par les dirigeants du club, si l'amende n'est toujours pas remboursée.